DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

AFFAIRE N°2026-CM/005 : DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 31 mars 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 23 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 03
Représentés : 01
Total des votes : 27

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin — LUCILLY Harry – HOAREAU Severine — MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – TECHER Paulin – BOHOMME Gislaine – GABOU Gilles — CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry – LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy

Etaient absents : ELISABETH Marie Jeanne - GARRYER Patrick - BIZINECHE Elodie

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : BIZINECHE Elodie à MOREAU Jules Mario

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-005-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.
Aussi, le Maire informe le conseil municipal que conformément aux articles L.212-10 et L.212-12 du code de l'éducation, le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles est constitué :

- Du Maire, président de droit ;
- De Madame l'Inspectrice de la Circonscription de Bras-Panon ou de son représentant ;
- D'un membre désigné par le Préfet ;
- De deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- De trois membres élus par les sociétaires ;
- De deux directeurs d'écoles désignés par leurs pairs ;
- Du coordonnateur du réseau.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à trois, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Afin de représenter la Commune au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, il est proposé au conseil municipal de désigner trois conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la nécessité de porter la voix de la commune au conseil d'administration de la caisse des écoles,
Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.R.212-26 du Code de l'éducation.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 27 voix pour :**

ARTICLE UNIQUE :

- **De désigner Mme COURTEL Larissa, Mme HOAREAU Séverine, M. GABOU Gilles pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PARAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-005-DE
Date de télétransmission : 06/04/2026
Date de réception préfecture : 06/04/2026